

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025**

**Séance ordinaire du jeudi 27 mars 2025
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **11**
Nombre de Conseillers en fonction : **14** Nombre de Conseillers absents : **3**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, **Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Vincent **KELLER**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Madame Jessica **BAUDRY**

PROCURATIONS :

- Monsieur Vincent **KELLER** à Monsieur Jean-Paul **MOR**
- Madame Claire **BAQUÉ** à Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Monsieur Patrick **NITECKI**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Monsieur Philippe **ALBERTI**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2025
- 3 – Compte Financier Unique 2024
- 4 – Affectation des résultats 2024
- 5 – Fixation des taxes locales 2025
- 6 – Budget Primitif 2025
- 7 – Acquisition de terrain à proximité de la salle festive « Espace GEREN »
- 8 – Création de 4 emplois temporaires à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité
- 9 – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation de prévoyance
- 10 – Avis sur le projet de Zone à Faibles Emissions de Mulhouse Alsace Agglomération
- 11 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 12 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Monsieur Philippe **ALBERTI** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 03 FÉVRIER 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2025 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré****À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **03 février 2025**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique que la Commune de Heimsbrunn présente un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget soumis au référentiel budgétaire et comptable M57

Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2024 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique 2024, Budget Général, qui a été présenté dans le détail en Commissions Réunies, jeudi 20 mars 2025, laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.104.466,14 Euros
Recettes	1.901.052,10 Euros

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2024	796.585,96 Euros
-------------------------------------	-------------------------

INVESTISSEMENT

Dépenses	314.140,90 Euros
Recettes	837.366,89 Euros

EXCEDENT INVESTISSEMENT 2024	523.225,99 Euros
-------------------------------------	-------------------------

EXCEDENT GLOBAL 2024	1.319.811,95 Euros
-----------------------------	---------------------------

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT	170.000,00 Euros
--------------------------------	-------------------------

Avant de passer au vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024, Budget Général, tel qu'il est présenté.

POINT 4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Madame Claudia SIEDLACZEK, Adjointe, rappelle que les résultats enregistrés au Compte Financier Unique 2024, Budget Général, en comptabilité M57, sont donc les suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.104.466,14 Euros
Recettes	1.901.052,10 Euros

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2024 796.585,96 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses	314.140,90 Euros
Recettes	837.366,89 Euros

EXCEDENT INVESTISSEMENT 2024 523.225,99 Euros

EXCEDENT GLOBAL 2024 1.319.811,95 Euros

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT 170.000,00 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide de statuer** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Budget Général M57

- **constate** que le compte financier laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **796.585,96 Euros**

- **décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	250.000,00 Euros
002 Excédent de fonctionnement reporté	546.585,96 Euros

POINT 5 – FIXATION DES TAXES LOCALES 2025

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2025, transmis par la Direction des Finances Publiques, laisse apparaître les produits suivants :

DESIGNATION DES TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX CONSTANTS	PRODUIT FISCAL 2024
Taxe Foncière Bâti	1.762.000	27,21%	479.440.- €
Taxe Foncière Non Bâti	55.300	47,06%	26.024.- €
Taxe d'Habitation	35.600	9,29%	3.307.- €
TOTAL			508.771.- €

Compte tenu des autres montants figurant sur l'état de notification (allocations compensatrices, versement FNGIR, contribution au titre du coefficient correcteur), le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale se monte à **502.499,00 Euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide de fixer** les taux d'imposition de l'exercice 2025 des taxes directes aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière Bâti	:	27,21 %
Taxe Foncière Non Bâti	:	47,06 %
Taxe d'Habitation	:	9,29 %

- **charge** Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6 – BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique que le projet de Budget Primitif 2025 – M57, qui a été présenté dans le détail en Commissions Réunies, jeudi 20 mars 2025, laisse apparaître l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES ET DEPENSES
1.774.000,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES ET DEPENSES
1.130.000,00 Euros

CHAPITRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	2025	Chapitre	Libellés	2025
011	Charges à caractères général	744 050	013	Atténuations de charges	1 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	573 000	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	30 400
014	Atténuations de produits	6 500	73	Impôts et taxes	514 500
65	Autres charges de gestion courante	170 500	731	Fiscalité locale	435 000
66	Charges financières	10 000	74	Dotations et participations	138 200
67	Charges spécifiques	1 300	75	Autres produits de gestion courante	107 960
68	Dotations aux provisions	10	76	Produits financiers	4,04
023	Virement section investissement	268 640	77	Produits spécifiques	200
			78	Reprise amort., dépréciations	150
			R002	Solde d'exécution positif reporté	546 585,96
Total de la section de fonctionnement dépenses		1 774 000	Total de la section de fonctionnement recettes		1 774 000

CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	2025	Chapitre	Libellés	2025
16	Emprunts et assimilés	75 500	13	Subventions	11 000
20	Immobilisations incorporelles	50 000	21	Immobilisations corporelles	660
21	Immobilisations corporelles	433 000	10	Dotations, fonds divers de réserves	74 974,01
23	Immobilisations en cours	401 500	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	250 000
	Restes à réaliser 2024	170 000	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
			021	Virement de la section de fonctionnement	268 640
			R001	Solde d'exécution positif reporté	523 225,99
Total de la section d'investissement dépenses		1 130 000	Total de la section d'investissement recettes		1 130 000

DETAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire propose de fixer le montant total des subventions versées aux associations et aux autres organismes (article 65748), détaillé dans le Budget Primitif 2025, à la somme de **37.950,00 €**.

Il est également proposé de verser une subvention de **10.000,00 €** au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les subventions suivantes seront versées à différentes associations locales dans le détail suivant :

- **2.000,00 €** à l'Association de pêche pour une participation à l'achat de matériel informatique et participation aux travaux et investissement réalisés à l'étang de pêche et home des pêcheurs
- **2.000,00 €** à l'Association Vélo Passion pour une participation au stage de perfectionnement de 3 jours à Remiremont pour les jeunes de l'école de VTT à la pratique du Trial et du Cross Contry XCO, pour l'achat d'équipement (maillots et cuissards) pour la nouvelle section féminine ainsi que pour l'organisation d'une semaine de vélo de route dans les Alpes.
- **1.980,00 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour le financement du permis Poids Lourd
- **1.500,00 €** à l'Association Heimssloween pour assurer la continuité, l'essor de cet évènement et garantir la qualité et le bon déroulement de la deuxième édition.

Le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin a fixé le montant de la contribution à verser par la commune pour l'exercice 2025, soit **17.076,65 €** à laquelle s'ajoute le remboursement de l'Allocation Vétérance (pour 2024 : 9.793,66 €).

La section de fonctionnement est en mesure de dégager une disponibilité d'un montant de **268.640,00 €** (article 023) destinée à contribuer au financement des investissements.

DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est essentiellement financée par l'affectation des résultats, article 1068, d'un montant de **250.000,00 €**, le virement de la section de fonctionnement, soit **268.640,00 €** et l'excédent de l'année passée d'un montant de **523.225,99 €**.

Des crédits sont prévus pour les investissements suivants :

Frais d'études (rénovation, isolation et pose panneaux photovoltaïques toiture école primaire, logement ancien cabinet médical)	81 290,00 €
Mise en souterrain réseaux basse tension rue de Galfingue	40 000,00 €
Achat de terrains	110 450,00 €
Columbarium nouveau cimetière	20.000,00 €
Mobilier, habillement et matériel pompiers	10 000,00 €
Mobilier périscolaire et mairie	35 000,00 €
Rénovation d'un terrain de tennis	44 620,00 €
Aménagement d'un boulodrome	70 000,00 €
Remplacement des fenêtres 1 ^{er} étage ancienne mairie	13 700,00 €

Plantations	30 000,00 €
Mise en souterrain réseaux basse tension rue de Galfingue	40 000,00 €
Remise en état réseau EP rue des Mimosas	10 500,00 €
Enlèvement du transformateur et branchement salle festive	60 000,00 €
TOTAL T.T.C	565 560,00 €

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** les subventions aux associations et les contributions intercommunales, l'état des effectifs du personnel communal, documents détaillés en annexe du Budget Primitif 2025

- **vote** au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement le **Budget Primitif 2025** tel qu'il est présenté.

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

POINT 7 – ACQUISITION D'UN TERRAIN À PROXIMITÉ DE LA SALLE FESTIVE « ESPACE GEREN »

Monsieur le Maire rappelle que depuis de longues années la Commune de Heimsbrunn procède à l'achat, à l'amiable, de terrains qui jouxtent la salle festive « Espace GEREN » et qui font l'objet d'une servitude au bénéfice de la Commune.

Aussi, les conjoints **SIRLIN** sont propriétaires d'un des terrains susmentionnés, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 39 n° 157 leudit « Gerenlaender » d'une superficie de 5,60 ares.

Le prix d'achat a été fixé à **3.000.- Euros l'are** (prix payé pour les dernières acquisitions).

Un accord de vente à l'amiable de ce terrain a été donné par les conjoints **SIRLIN** au bénéfice de la Commune de Heimsbrunn

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide d'acquérir** le terrain sis à Heimsbrunn, appartenant aux conjoints **SIRLIN**, au prix de **3.000.- Euros l'are**, terrain dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 39 n° 157 leudit « Gerenlaender » d'une superficie de 5,60 ares.

Soit un prix global de 16.800.- Euros

- **dit que** la Commune prendra en charge les frais de notaire

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette acquisition

- **dit que** les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 article 2111.

POINT 8 – CRÉATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjointe, explique que chaque année en période estivale, la commune doit faire face à une recrudescence de travail aux services techniques. Aussi la commune embauche quatre jeunes durant les congés scolaires d'été afin d'épauler le personnel technique et afin de donner à ces jeunes l'expérience d'un travail rémunéré.

La commune recrutera quatre jeunes ayant 17 ans révolu pour des questions d'assurances et accordera une préférence pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Heimsbrunnois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, il peut être envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune de Heimsbrunn ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de quatre emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **autorise** la création de quatre emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025. Les emplois seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- 2 emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025. Les emplois seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de quatre agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 6413

POINT 9 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du 03 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune de Heimsbrunn, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Heimsbrunn conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **décide** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 10 – AVIS SUR LE PROJET DE ZFE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique que de par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE -m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1^{er} janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;
- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 - 1. poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
 - 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;

- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **donne** un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2026

POINT 11 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- qu'il a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
VITAL	Remplacement des fenêtres logement 1 ^{er} étage ancienne mairie	7 147,04 €
VITAL	Remplacement des fenêtres logement 1 ^{er} étage ancienne mairie	6 500,00 €
F2A	Remplacement ressorts de compensation grande porte sectionnelle à l'atelier	2 415,42 €
DEKRA	Diagnostic plomb-amiante école	3 072,00 €
DEKRA	Diagnostic plomb-amiante logement	2.028.00 €
FRICK SERVICES	Entretien terrain de foot (sablage, carottage)	3 927,30 €
LIGNES ET RESEAUX	Remise en état réseau EP rue des Mimosas	10 346,80 €
BODET	Remplacement du moteur de volée cloche 4	2 658,00 €
A.E.I	Installation d'un bornier 32A salle festive	740.40 €
IMAAE	Etude énergétique et diagnostic électrique école	12 690,00 €
IMAAE	Etude énergétique et diagnostic électrique logement	9 450,00 €
STRUCTURE CONCEPT	Diagnostic structurel charpente bois école	6 792,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

POINT 12 – DIVERS

Monsieur le Maire évoque différents problèmes rencontrés lors de la cavalcade des enfants surtout à l'étang de pêche et invite les conseillers à réfléchir à un nouveau lieu d'arrivée pour 2026.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 25 minutes.

Copie conforme, le 01 avril 2025

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :



Jean-Paul MOR